

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAVIGNAC LES EGLISES

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

SUITE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT ET DE PRELEVEMENT  
D'EAU POUR LE RETABLISSEMENT DU DOMAINE TRUFFICOLE

LE GRAND MERLHIOT

**Enquête publique menée du 24 août au 23 septembre 2020 dans  
la commune de Savignac les Eglises**



Commissaire Enquêteur : Bernard Tilévitch

## SOMMAIRE

### LE RAPPORT D'ENQUÊTE

#### I - GENERALITES.

1.1 - Objectif du projet.....	page 3
1.2 – Localisation du projet et Périmètre de l'enquête .....	p 3
1.3 – Objectif du projet .....	p 3
1.4 – Identité du maître d'ouvrage.....	p 3
1.5 – Les travaux .....	p 3-4
1.6 - Le financement.....	p 4
1.7 - Cadre législatif et réglementaire.....	p 4-5
1.8 - Le dossier ADV Environnement .....	p 6 à p13

#### II –ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - La désignation.....	p14
2.2 - L'organisation.....	p14
2.3 - Le calendrier.....	p14
2.4 - Les permanences.....	p15
2.5 - Publicité de l'enquête.....	p15
2.6 - Composition du dossier mis à disposition du public.....	p15
2.7 - Visite du domaine.....	p16-17.
2.8 - Ouverture et clôture de l'enquête.....	p17

#### III REMARQUES, OBSERVATIONS et PROPOSITIONS DU PUBLIC.

3.1 - Bilan quantitatif qualitatif, analyse.....	p19-20-21
3.2 - Réponses du porteur de projet aux questions du PV synthèse des remarques du public	22

### AVIS MOTIVES ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le déroulement de l'enquête,	
Sur le dossier du bureau d'étude,	
Sur le fond du projet,	
Conclusion.....	p22-23-24

## **I - GENERALITES.**

### **1.1 - Le projet.**

Le rétablissement d'une activité agricole ancienne « la trufficulture » sur le domaine du Grand Merliot.

### **1.2 – Localisation et périmètre du projet de l'enquête.**

Le domaine du Grand Merliot se situe à 25 Km au nord-est de Périgueux, en plein causse sur la commune de Savignac les Eglises dans la partie ouest du versant calcaire de la rivière « l'Isle ». La surface du domaine est de 75 ha. Pour s'y rendre par la route, prendre la RN 21 Périgueux-Sarliac puis la D705, Sarliac-Savignac les Eglises. A l'entrée du village prendre la D 68 en direction de Sorges. Le domaine se situe à 2 Km du carrefour sur la gauche.

### **1.3 – Objectif du projet.**

Dans le respect de l'environnement, **produire un diamant noir, une truffe, la Tuber Mélanosporum de grande qualité**, une truffe bio, labellisée ECOSERT, la truffe du Périgord. Une certification agriculture biologique est demandée.

### **1.4 - Identité du maître d'ouvrage du projet.**

Passionné de gastronomie et de nature, Monsieur Henri Parent de nationalité Belge réside au Hameau des Grands Empires à BLANDAIN en Belgique. Il est le propriétaire et gérant de la SARL « le domaine truffier du Grand Merliot » de Savignac les Eglises en Dordogne. A ce titre, il est maître d'ouvrage et porteur du projet. Monsieur Parent Henri possède un vignoble en France dans le pomerol et un autre en Argentine. La SARL est basée, Parc de la haute borne 8 rue haddock Villeneuve d'Ascq – 59650.

Le domaine truffier du Grand Merliot est exploité par Monsieur Olivier Leserne, détenteur d'un diplôme de technicien supérieur en Gestion et Protection de la Nature. Conducteur de travaux paysagiste il a travaillé durant 15 ans dans un groupe leader de l'aménagement paysager. Monsieur Leserne a pouvoir de signature et de représentation de Monsieur Parent.

### **1.5 - Les travaux de réouverture du domaine à la trufficulture.**

Surface du domaine à l'achat : 75 ha.

Extension de la surface truffière projetée.

- 5,2 ha de parcelles truffières productives sont conservés,
- 8 ha de parcelles truffières anciennes, improductives, seront arrachés et replantés.
- 27 ha de bois seront arrachés et plantés en chêne truffier. (Tableau P. 54 – Dossier demande d'autorisation ADV).

Surface totale de l'arrachage et de la plantation : 35 ha.

Ces travaux sont planifiés sur 4 ans de 2020 à 2023. L'étalement des arrachages est réalisé sur cinq hivers. On laisse reposer la terre durant 2 ans. Les plantations sont effectuées sur cinq hivers 2021/2022 à 2025/2026. (P.29 - Dossier autorisation ADV).

En fin de travaux hiver 2025/2026 la surface truffière du domaine sera de 41,2 ha.

### **Remise en service des deux puits de forage existants.**

Ces deux puits captent l'eau d'une nappe souterraine de l'aquifère Bajocien. Cette nappe fermée à une centaine de mètres sous terre n'a pas de connexion avec d'autres nappes environnantes. (Études ANTEAgroup, base de données du S/S BRGM).

Puits N° 1 : Profondeur 120 m, débit 6 M/h. Usage domestique. Puits près des bâtiments.

Puits N° 2 : Profondeur 141,8 m, débit 39 M/h. 5000 M/an. Irrigation des parcelles truffières.

Les opérations de nettoyage, de remise aux normes des matériels, pompes et crépines sont terminées pour le puits N° 1 près des bâtiments.

**Rénovation et réhabilitation des bâtiments anciens du domaine.** (Hors périmètre de l'enquête).

Habitation, chenil, réception, garage, pigeonnier, chai à truffes et local technique.

#### **1.6 – Financement du projet.**

Ce projet est entièrement financé par des fonds privés.

#### **1.7 – Cadre législatif et réglementaire.**

Le déboisement et le prélèvement d'eau souterraine prévus, imposent une demande d'autorisation Environnementale auprès des services de l'ETAT.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 dans le cadre de la simplification de la démarche administrative **tout projet concernant des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (les IOTA) sont soumis à un simple régime d'autorisation ou de déclaration environnementale.**

Cette simplification se traduit par une demande unique du maître d'ouvrage. Celui-ci dispose d'un interlocuteur unique, un interlocuteur des Services de l'Etat souvent le Service Eau, Environnement et Risques, le SEER de la Direction Départementale des Territoires la DDT. L'examen du projet est alors réalisé « au cas par cas » par l'Autorité Environnementale Régionale et le SEER/DDT. Observations, remarques, demandes complémentaires des services de l'Etat sont transmis au pétitionnaire. Suite aux réponses de ce dernier, le dossier est considéré recevable. Dans le cadre de la concertation du public tous projets impactant l'Environnement sont soumis à une enquête publique de 15 jours. Enfin, une décision unique du préfet de département est transmise au porteur du projet. L'autorisation se présente sous forme d'un arrêté préfectoral qui liste les prescriptions à respecter au regard des différentes législations des codes impactés par le projet.

Le projet, objet de la présente enquête est le rétablissement d'un domaine trufficole sur la commune de Savignac les Eglises. Il a été lancé avant le décret d'application de cette modification des règles d'évaluations environnementales. Le maître d'ouvrage n'a pas déposé une demande d'examen au « cas par cas ». Aussi le projet est soumis à la réglementation antérieure au 1 mars 2017, en conséquence **il est soumis à une étude d'impact.** Toutefois le

régime des autorisations et déclarations environnementales lui sont applicables. L'enquête publique est portée à 30 jours.

**Ce projet s'insère dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour les travaux de réaménagement du domaine truffier, concernant le prélèvement d'eau par l'exploitation des deux puits de forages et la demande de défrichement dans le cadre de l'agrandissement de la surface truffière.**

Ce projet impacte deux codes, le code de l'environnement et le code forestier.

**Le code de l'environnement** : Ce projet agricole doit exploiter **deux puits de forage existants** pour l'alimentation en eau du domaine. Aussi le projet est concerné par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en particulier les articles L210-1 et suivants L124-11 ainsi que les articles R211-1 et R214-1 procédure d'autorisation et de déclaration d'installations ayant un impact sur la ressource en eau.

Les rubriques concernées de la nomenclature « loi sur l'eau » pour ce projet sont :

Pour le forage N° 2, celui près des bâtiments. Rubrique 1.1.1.0 « *Sondage, forage, essais de pompage, création d'un puits en vue d'effectuer le prélèvement temporaire ou permanent dans une nappe d'eau souterraine* ». Ce puits ancien était inconnu des services de préfecture pas de numéro dans la base de données du sous-sol départemental. Aussi **le dossier d'autorisation environnementale vaut dossier de déclaration de ce puit.**

Autre rubrique concernée pour les deux puits existants, la 1.1.2.0. « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau dont le volume est supérieur à 10 000 M/an* ».

Puits N°2..... 75 000 M/an

Puits N°1..... 5 000 M/an

**Total.....80 000 M/an D'où un régime de déclaration s'applique.**

Dernière rubrique la 1.3.1.0 pour les deux puits. « *Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées. Capacité supérieure ou égale à 8M/h* »

**Les deux puits ont un prélèvement possible de 39 M/h de ce fait le régime d'Autorisation s'applique.**

**Le code forestier** : Le Projet prévoit l'arrachage de chênes truffiers anciens (8 ha) avec une replantation de cette même essence après deux ans de repos de la terre et l'augmentation du parc truffier par défrichement de 27 ha de forêt. Aussi ce projet est soumis à une procédure d'autorisation de défrichement article L.341-3 du code forestier. Vu la surface à défricher, la procédure au « cas par cas » n'a pas été retenue, **l'étude d'impact est indispensable** pour connaître l'incidence du projet sur l'environnement. « *Défrichement portant sur une surface totale ou fragmentée supérieure ou égale à 25 ha* ». Article L.122-3 et R.122-3 du code de l'Environnement. Avec l'étude d'impact, le dossier est soumis à la concertation du public par la mise en place d'une enquête publique. Celle-ci a un triple objectif, vérifier le contenu du

dossier « demande d'autorisation », compléter l'information du public sur le projet durant les permanences et remettre un rapport et avis dans le but d'éclairer l'Autorité Administrative dans sa décision finale.

### **1.7 – Composition du dossier demande d'autorisation environnementale.**

Présentation du bureau d'étude **ADEVenvironnement**.

Adresse du siège : 2 rue Jules Ferry – 36300 - Le Blanc .

ADEVenvironnement est spécialisé dans les études de projet à fort impact sur l'Environnement.

Son activité : l'expertise terrain, le constat, le diagnostic et le conseil.

La société est organisée autour de deux pôles : le pôle Nature et le pôle Environnement.

Seuls les projets continentaux sont pris en charge.

15 collaborateurs travaillent dans la société.

Le dossier d'ADEVenvironnement de demande d'autorisation environnementale « le grand Merlhiot » a été reconnu complet et conforme à l'article R181-13 du code de l'Environnement. par le SEER/DDT et moi-même le 24 juillet 2020.

Il comprend :

- Le dossier technique.

#### **Rétablissement du domaine truffier du Grand Merlhiot.**

Projet de certification agriculture biologique

#### **Dossier d'autorisation Environnementale**

**Dossier Technique. Juillet 2020.**

Et le dossier « non technique ».

#### **Rétablissement du domaine truffier du Grand Merlhiot**

Projet de certification agriculture biologique

#### **Dossier d'autorisation Environnementale**

**Note de présentation non technique. juillet 2020**

Je vais synthétiser les deux documents et me focaliser sur l'étude d'impact.

Sommaire du document :

- Identification du maître d'ouvrage,
- Contexte du projet,
- Situation géographique du projet,
- Description du projet,
- Histoire du domaine,

- Le cycle de la truffe, méthode culturale respectueuse de l'environnement,
- Les besoins en eau,
- L'irrigation,
- Les forages,
- Le projet de défrichement,
- Les parcelles concernées.
- **L'étude d'impact sur l'environnement,**

Pour ce projet de réaménagement cette étude écologique a tout d'abord pour objectif de déterminer en particulier l'état initial de tous les milieux qui gravitent autour et dans le site, en particulier « le milieu naturel » en ce qui concerne la faune, la flore et les habitats. Cette connaissance de l'aire du site permet d'évaluer les risques d'impact des travaux sur ces milieux d'en déduire un niveau d'enjeu et de prévoir des mesures pour atténuer, supprimer voire éviter les effets négatifs.

**L'Etat initial est la pierre angulaire de l'étude d'impact.**

La démarche consiste à recueillir le maximum d'informations sur toutes les composantes de l'environnement du site projet. Cette recherche d'informations se fait auprès d'organismes d'Etat ou privés Météo France pour le climat, Bureau de recherches Géologiques et Minières pour la géologie, le bassin Adour Garonne, pour la ressource en eau, les Fédérations chasse et pêche pour la faune, ANTEAgroup, Association Hydraulique Agricole Départementale l'ADHA pour les eaux souterraines et l'irrigation. La consultation des inventaires régionaux, des directives de la CEE concernant la préservation des habitats naturels de la faune et flore sauvages sont indispensables. Plusieurs sites internet spécialisés sur ces thèmes sont consultés. Des jours d'observation sur site sont organisés par le bureau d'étude pour confirmer les informations en particulier celles concernant la vie de la flore et la faune sur l'aire du site projet.

(P 203, 219).

Détail des sources d'information de données. (P 210 à 216).

1<sup>er</sup> étape : L'analyse des milieux environnementaux du site:

- Composante climatique,
- géologique,
- hydrologie,
- les paysages,
- les milieux naturels, faune, flore,
- l'économie,
- la population,
- la ressource en eau,
- la situation par rapport aux autres périmètres écologiques que sont, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, le site Natura 2000 d'exideuil et la ZINEFF de type 2 « Causse de Savignac »,

- La cohérence, avec les documents, d'urbanisme de la commune, de la gestion de l'eau (SDAGE), des risques majeurs.
- le fonctionnement écologique de l'aire d'étude.

*Pas de remarque sur les composantes, les milieux du site, sur les informations recueillies.*

2ème étape : Pour toutes ces composantes de l'état initial en fonction des travaux projetés, une évaluation des enjeux est réalisée.

**Niveau d'enjeu sur le milieu naturel.** (P 117). (P34 Dossier « non technique »)

<b>Habitats</b>	Absence d'habitat d'intérêt communautaire	Faible
<b>Flore</b>	Présence de 2 espèces protégées. Protection orchis singe	Modéré
<b>Zones humides</b>	Aucune zone humide sur l'aire d'étude.	Nul
<b>Connectivité écologique</b>	Site d'étude situé au sein d'une réserve écologique	Modéré
<b>Oiseaux</b>	45 espèces inventoriées. 4 espèces liste rouge oiseaux nicheurs	Modéré
<b>Amphibiens</b>	Aucun amphibien n'a été identifié sur l'aire d'étude	Faible
<b>Reptiles</b>	3 espèces inventoriées, couleuvre verte, lézard vert et des murailles	Modéré
<b>Chiroptères</b>	13 espèces, 5 espèces intérêt communautaire.	Modéré
<b>Mammifères</b>	9 espèces inventoriées. Statut de conservation lapin de garenne	Faible
<b>Insectes</b>	3 espèces menacées, l'Argus bleu, Le Gazé, et le Némusien	Faible

*L'état initial est bien défini. L'exploitation truffière se trouve en pleine nature, au milieu des bois, l'étude prend bien en compte le milieu naturel qui au final est le plus impacté par les travaux de défrichement.*

**Le milieu humain :**

- L'économie,
- Le social,
- Patrimoine culturel, historique, archéologique, paysages,
- Chemins de randonnés,
- Pollutions, nuisances.

Conclusions **niveau d'enjeu lié au milieu humain** (P 122).(P36 « non technique »).

<b>Economie, social</b>	Augmentation de la population. 2/3 des actifs travaillent dans la commune	Faible
<b>Patrimoine, archéologie.</b>	Pas de monument, pas de site inscrit	Faible
<b>Chemins de randonnés.</b>	Plusieurs itinéraires de randonnées dans l'aire étudiée	Moyen



<b>Pollutions, nuisances.</b>	Pas de site pollué, pas de sol pollué	Faible
-------------------------------	---------------------------------------	--------

**Les paysages :**

- Le cause,
- La constitution des paysages.

Conclusion **niveau d'enjeu au niveau des paysages.** (P 124).

<b>Le paysage</b>	Faible
-------------------	--------

Conclusion, **Niveau d'enjeu vis-à-vis des documents d'urbanisme PLU, documents de la gestion de l'eau SAGE SDAGE et des risques majeurs.** (P 129).

<b>Plan Local Urbanisme.</b>	Faible
<b>Documents SDAGE – SAGE (eau).</b>	Faible
<b>Plans risques.</b> Argiles, sismicité, technologiques	Faible

3 ème étape : Après avoir qualifié un niveau d'enjeu sur les composantes de l'état initial du site, une analyse des impacts temporaires (Phase travaux) et permanents (phase exploitation) sur ces mêmes composantes est réalisée.

- Le dossier « non technique ».

Ce dossier « non technique » reprend le même sommaire que le dossier technique. Ce dossier est plus synthétique.

- Présentation du projet,
  - Histoire du domaine,
  - Le projet d'irrigation,
  - Estimation des besoins en eau,
  - Le projet de défrichement,
- L'environnement du site du projet.
- Le milieu physique,
  - La ressource en eau,
  - La biodiversité animale et végétale, les continuités écologiques,
  - Le paysage
  - Le milieu humain
- L'étude d'impact du projet sur les différentes composantes de l'environnement en période de chantier, en période d'exploitation.

**Impact sur l'eau : (P 4).**

Phase chantier et exploitation.

Etude réalisée par ANTEAgroup. *Les puits de forages n'ont pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines. Toutes les dispositions sont prises pour éviter l'intrusion de*

matières polluantes. **Impact faible.** Toutefois veiller à l'entretien des engins utilisés et aux manipulations de carburants.

**Impact flore, habitats : (P 42).**

Phase chantier.

*Durant la phase chantier l'impact sur la flore est négligeable.*

Phase exploitation.

*Un impact faible est attendu sur la flore et les habitats. Le déboisement favorisera le maintien d'une mosaïque d'habitat par la création de clairières.*

**Impact du projet sur la faune :**

Phase chantier.

*Les travaux d'arrachage et la replantation dérangeront les espèces animales ce qui se traduira par une fuite des animaux vers les zones boisées environnantes. Ces travaux seront réalisés de jour sur des surfaces réduites en période hivernale.*

Phase exploitation.

*L'impact des travaux d'entretien provoquant l'effarouchement et le dérangement de la faune doit être considéré comme faible. Par contre l'impact de la clôture sur les déplacements des animaux doit être considéré comme modéré.*

**Impact sur les oiseaux :**

Phase chantier.

*4 espèces sont menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France.*

*2 espèces ont un statut de conservation défavorable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs.*

*En phase chantier l'impact sur la population des oiseaux locaux sera assez forte si les travaux s'effectuent en période de nidification.*

Phase exploitation.

*En phase exploitation l'impact sur les populations d'oiseaux sera faible.*

**Impact sur les chiroptères.**

Phase chantier.

*L'impact sur la population locale des chiroptères sera faible.*

Phase exploitation.

*L'impact sur les populations locales des chiroptères sera faible.*

**Impact sur les mammifères,**

Phase chantier.

*L'impact peut être considéré comme faible.*

Phase exploitation.

*Impact modéré notamment au regard de la présence de clôture malgré la conservation de corridors écologiques, le maintien des haies et le boisement.*

**Impact sur les amphibiens.** Aucun amphibien n'a été observé au sein de la zone d'étude. Toutefois la rénovation des trois mares présentes sur le site pourrait ramener une population d'amphibien.

Phase chantier.

*Impact considéré comme faible.*

Phase exploitation.

*Impact négligeable.*

**Impact sur les reptiles.** Couleuvre verte et jaune, lézard vert, lézard des murailles

Phase chantier.

*Impact modéré*

Phase exploitation.

*Malgré les contraintes de déplacement l'impact sera faible. Toutefois à noter la disponibilité d'habitat nouveau. (Les pierriers).*

**Impact sur les invertébrés.** 18 espèces ont été recensées. Aucune n'est d'intérêt communautaire. Aucune n'est menacée sur le plan national.

Phase chantier.

*L'emprise chantier se trouve dans une zone favorable aux habitats des insectes. En conséquence en phase chantier l'impact sur la population d'insectes locaux peut être considéré comme modéré.*

Phase exploitation.

Impact faible.

**Impact sur le site NATURA 2000.**

*Le plus proche site Natura 2000 se trouve à 13 Km du site projet. En conséquence impact nul.*

**Impact sur les paysages.**

Phase chantier.

*La présence d'engins sur le chantier, le dépôt de matériel et l'arrachage vont modifier temporairement le paysage du domaine. Impact modéré.*

Phase exploitation.

Le maintien de bandes enherbées autour des parcelles, le maintien des bandes boisées le long des chemins de randonnées devraient maintenir les couloirs de circulation de la

faune. Les paysages du domaine vont se reconstruire au fur et à mesure de la pousse des chênes truffiers.

Une reconnaissance des parcelles concernées par les travaux d'arrachage et de replantation d'arbre truffier a été réalisée par le service SEER/DDT pôle Forêt. Elle a fait l'objet d'un procès-verbal et d'un avis du directeur départemental service Economie, Agriculture, Forêts. Numéros et surfaces de ces parcelles se trouvent (P 29). *Impact limité sur le paysage.*

4<sup>ème</sup> étape : Définir des mesures d'Evitement, de Réduction ou de Compensation des impacts négatifs du projet sur l'environnement. **Les mesures ERC.** (P164).

### **Les mesures prises.**

*Evitement* : Maintien d'un écriin végétal biologique et paysager par une réserve boisée de 16,30 ha. Maintien des corridors écologiques dans et autour des parcelles plantées. Tous les linéaires de murets en pierres sèches sont conservés. Des pierriers seront aménagés. (Cartes de toutes les zones du domaine. p 175.....).

*Evitement* : Phase travaux. *L'arrachage.* Pour préserver la qualité de l'air et les risques d'incendie, les souches, les branches devront être broyées mécaniquement, pas incinérées.

*Evitement* : Les stations d'orchidées seront protégées en particulier la *Néotie nid d'oiseaux* et *l'orchis singe*. Localisées, un balisage protecteur sera planté autour de ces stations. Espace entre chaque plant 4 à 6 m.

*Réduction* : Mise en place de bandes enherbées autour des parcelles truffières pour les papillons *le Némusien, le Gazé et l'Argus bleu céleste*.

*Réduction* : En phase travaux, dans le but de repousser les animaux dans les zones calmes, les travaux seront réalisés en mode centrifuge. Les travaux débutent au centre de la zone en travaux.

*Réduction* : impact sur la masse d'eau de la nappe phréatique. En période de sécheresse, une réserve d'eau constituée de deux structures gonflables de 400M permettra de palier au besoin d'irrigation. Réserve à disposition des services « incendie » le SDIS.

*Réduction* : 3 mares sur le site. Elles seront rénovées. (p 183).

*Réduction* : Phase travaux forte sensibilité pour la faune. Travaux en dehors des périodes de nidification. Travaux d'arrachage, et de plantation en hiver. (Nov, Déc, Jan).

*Evitement* : En phase chantier, éviter les perturbations lumineuses sur la faune nocturne, pas d'éclairage permanent. Pas de travaux durant la nuit. Aucun éclairage permanent dans la truffière en phase exploitation. Autour des bâtiments, un système d'éclairage couplé à un détecteur de présence sera mis en place.

*Compensation* : Perte d'habitat. Mise en place de nichoirs spécifiques pour les populations locales d'oiseaux et de chiroptères du site. Mise en place de perchoirs à rapaces. Localisation et protection des arbres *nichoirs* du site. Création de pierriers pour les reptiles.

Tableau synthèse. (P.46).

Troisième document du dossier,

### Les annexes au dossier d'autorisation environnementale.

Extrait K bis, de la SARL « Domaine truffier du Grand Merlhiot » (Société à associé unique).

Relevé d'identité bancaire,

Titres de propriété des parcelles,

Approbation des comptes,

Projet architectural. (Rénovation, utilisation des bâtiments).

Les forages. Etudes réalisées par : ADHA, ANTEAgroup. Consultations documents : SIEAG Aquitaine, SDAGE, BNPE, BSS eau du BRMG.

Géologie. (Cartes BRMG).

Déclaration d'ouvrage et prélèvement.

L'étude hydrogéologique de la ressource en eau.

Page 11, le document précise « *Pour un volume de prélèvement de 5000M le projet n'aura pas d'incidence sur le qualitatif et quantitatif de la ressource en eau* ».

De plus, « *Toutes les dispositions seront prises pour éviter l'intrusion de matières polluantes dans le puits de forage*».

Pas d'Incidence des puits sur la ZNIEFF de type 2 « Causse de Savignac ». Zone classée pour son *intérêt floristique*.

Dernier document du dossier.

### Le Mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale la MRAe

Ce mémoire est l'ensemble des réponses du maître d'ouvrage, aux remarques et compléments d'information demandés par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact.

Sur tous les projets qui impactent l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale donne **son avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte**. Article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. La réponse doit être communiquée au public lors de l'enquête. Article L.132-2.

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.**

### **2.1 – La désignation.**

Par décision N° E20000039/33 du 2 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bernard Tilévitch en qualité de commissaire enquêteur pour mener à bien la concertation du public sur ce projet.

### **2.2 - Organisation.**

La préparation et l'organisation de cette enquête unique ont été définies lors d'une réunion qui s'est tenue le jeudi 23 juillet à 10 h dans les locaux de la Direction Départementale du Territoire Service Eau-Environnement-Risques SEER/DDT en présence de Mesdames Delrieux responsable du service, de Madame Larossière coordinatrice, de Madame Laloi et de Monsieur Le-maôut du pôle forestier. Ce service instruit et coordonne la demande d'autorisation de défrichement et de prélèvement d'eau. Dans un premier temps, le point est fait sur le dossier, il est incomplet, il manque des réponses aux remarques et observations émises par l'autorité environnementale la MRAe. Un appel téléphonique appuyé de madame Delrieux à monsieur Xavier Ehret de la société ADEVenvironnement en charge de ce dossier permet de débloquent la situation. Ce dernier adresse le document complet numérisé en début de semaine 31 et le dossier papier en fin de cette même semaine. La réunion se poursuit par la présentation du projet. Monsieur Le-maôut pôle forêt précise que le terme « défrichement » a été remplacé par le terme « arrachage ». « *On arrache un chêne ancien et l'on plante un jeune chêne truffier* ». La compensation a été abordée. L'étude, d'ANTEA groupe concernant les deux forages existants et la nappe d'eau souterraine prélevée a elle aussi été rappelée. Le deuxième temps fut consacré à la préparation de l'arrêté préfectoral et à la publicité presse et terrain.

### **2.3 - Calendrier de cette enquête.**

Durée de l'enquête : 31 jours (Article L.123-9).

- Date d'ouverture : le lundi 24 août,
- Date de clôture : le mercredi 23 septembre.
- Sièges de l'enquête : La mairie de Savignac les Eglises.

### **2.4 - Les permanences.**

Il est convenu avec le service SEER de la DDT de mener trois permanences.

- Le mercredi 2 septembre de 14h à 17h.
- Le vendredi 11 septembre de 14h à 17.
- Le vendredi 18 septembre de 9h à 12h.

En début d'enquête, deux heures de présence permettrons au CE de :

- présenter le projet aux personnes de l'accueil mairie,
- vérifier le contenu du dossier à disposition du public,
- vérifier l'affichage de « l'avis d'enquête » en mairie, autour du site Grand Merlhiot,
- vérifier les dispositions liées à la COVID-19,
- donner consignes sur, l'écriture dans le registre, le courrier reçu en dehors des permanences et la gestion de l'attente,
- de parapher et numéroter les pages du registre d'enquête.

En fin d'enquête, une heure de présence lui permettra :

- de clôturer l'enquête,
- de récupérer le registre et le dossier d'enquête.

### **2.5 - Publicité de l'enquête.**

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, cette enquête a fait l'objet de deux parutions dans les annonces légales du Sud-Ouest et de la Dordogne Libre, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête le 10 août et 8 jours après le début de l'enquête le 1<sup>er</sup> septembre. En référence au même article, un affichage de l'avis d'enquête règlementaire a été réalisé sur site en mairie et panneaux d'affichage. Le certificat de mairie se trouve en annexe. Autour du site, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, un affichage (Format A2) de l'avis d'enquête a été réalisé par l'exploitant du domaine, dans les carrefours et voies d'accès au Grand Merlhiot. (Photos en annexe).

### **2.6 - Composition du dossier mis à la disposition du public durant ces 31 jours d'enquête.**

Il comprend :

- « Rétablissement d'un grand domaine trufficole » dossier d'autorisation environnementale (juillet 2020),
- Dossier d'autorisation environnementale, **non technique** (juillet 2020),
- Mémoire en réponse à la Mission Régionale de L'autorité Environnementale la MRAe,
- Les annexes au dossier d'autorisation environnementale.

#### Les pièces administratives.

- La désignation du commissaire par le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- l'arrêté préfectoral,
- l'avis d'enquête,
- le PV de reconnaissance des parcelles à déboiser par le Pôle forêt du SEER, avec avis du directeur départemental,
- les avis des Personnalités Publiques Autorisées les PPA.

- avis délibéré de la MRAe de la région Nouvelle Aquitaine sur ce projet en date du 28.05.20,

- avis de la DAC Direction des affaires culturelles (13.9.19),

- avis pole risques (3.10.19),

- pas d'avis de l'ARS DDT Périgueux,

- avis de la Direction de l'Environnement et du Développement durable, Service de la gestion de l'eau,

- le registre d'enquête.

## 2.7 – Visite du domaine.



### La forêt autour et dans le domaine.

Une visite du domaine a été réalisée le 4 août en matinée. Monsieur Leserne exploitant le domaine et mandataire de Monsieur Parent propriétaire m'a guidé tout au long de cette visite.

Le constat : Le domaine est situé à l'ouest de Savignac les Eglises sur un plateau calcaire en plein causse. Une forêt de chênes rabougris occupe la majeure partie du plateau. La forêt n'est pas entretenue, ronce, taillis et hautes herbes se trouvent aux pieds des chênes. Seul le sol caillouteux de quelques clairières est cultivé. Pas de culture céréalière, quelques noyeraies quelques parcelles truffières. De toute évidence le sol convient au chêne truffier. Arrivé au Grand Merlhiot, Monsieur Leserne me montre une ancienne truffière qui sera arrachée et replantée. Les chênes sont hauts, l'alignement est difficile à voir, le sol est couvert de ronce, de taillis de toute évidence la truffière est abandonnée. La visite se poursuit par la visite d'une truffière plantée. Située de l'autre côté de la route qui dessert le grand et le petit merlhiot. Cette truffière récente est superbe, très grande 4 à 5 ha. Bordée de bois, elle est entièrement clôturée par un grillage à large maille sur 2 m de haut. Elle est située à l'ouest du domaine sur une terre en pente douce aux bords relevés. Les jeunes plants truffiers de 1,5 m de haut sont parfaitement alignés. La surface entière de la truffière est travaillée.





Retour sur nos pas, nous faisons halte devant le puits de forage N° 2 à proximité d'une zone truffière récemment plantée. Un petit abri maçonné en ruine devait protéger l'ancienne pompe. Nous remontons le long de la truffière et passons devant une parcelle plantée produisant de la truffe d'été. Retour vers le corps de bâtiments en cours de restauration, nous empruntons un chemin bordé par des murets de pierres sèches moussues. Au bord du chemin se trouve, une mare à sec, bordée d'un muret. « *Cette mare sera restaurée* » me précise Mr Leserne. Visite des bâtiments en cours de restauration. La visite du domaine se termine par un passage devant la dalle de protection de la pompe du forage N° 1. Mr Leserne me précise que ce puits a fait l'objet de travaux de remise aux normes (Crépine, colmatage des parois). L'eau de ce puits est réservée aux usages domestiques. Concernant le puits N° 2 d'irrigation, les travaux sont en attente.

## **2.8 - Ouverture et clôture de cette enquête.**

Présent 2 heures, le jour de l'ouverture, j'ai vérifié :

- le dossier papier mis à disposition du public,
- la mise en ligne de la bonne version du dossier ADVe (juillet 2020), sur le site internet de la préfecture,
- l'affichage en mairie et l'affichage autour du domaine du Grand Merlhiot.,
- Numéroté et parapher les pages du registre d'enquête,

A l'accueil mairie, j'ai donné quelques consignes, de prise en compte des remarques et propositions du public sur le registre.

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion du conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Pour chaque visiteur, j'ai eu à cœur de me présenter, de rappeler le rôle du commissaire enquêteur et de présenter les travaux d'arrachage et de plantation. De donner des informations sur les deux puits de forage existants, sur le prélèvement d'eau dans la nappe souterraine et de prendre en compte les remarques et observations sur le projet. Ces permanences se sont déroulées dans un bon climat d'écoute et de respect. Pas d'incident.

Présent en mairie (1 heure) le jour de la clôture de l'enquête, le mercredi 23 septembre 17h30, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, j'ai récupéré le dossier d'enquête et son registre. Madame le maire présente a cosigné cette clôture d'enquête.

### III - REMARQUES, OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC.

31 jours d'enquête, 12 heures de permanences, 6 visites, l'intérêt du public sur ce projet de réaménagement du domaine trufficole le Grand Merlihot n'était pas au rendez-vous. Durant ces permanences, un seul visiteur s'est inquiété de la protection flore et faune du site. La température élevée des après-midi de permanence n'a pas favorisé les déplacements.

#### Bilan quantitatif.

- 6 visites,
- 10 courriels.

#### Bilan qualitatif.

Vu le petit nombre de visiteur pour chacun d'entre eux j'ai synthétisé leurs remarques, inquiétudes et propositions et donné une réponse en lien avec la lecture faite du dossier.

Monsieur JOUANEM Jean François « Lasbloux » est inquiet concernant :

- la superficie de l'arrachage,
- l'autorisation du prélèvement de l'eau souterraine. « *Alors que la SOGEDO s'est vu refuser un forage sur Glanes !* ».
- les méthodes et techniques de culture de la « truffe » appliquées sur cette exploitation techniques qui « *semblent venir d'Espagne* ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Une reconnaissance des parcelles à arracher et replanter a été faite en présence d'agents du service SEER pôle forêt de la DDT. Cette reconnaissance a permis de revoir le plan d'arrachage et la destination de certaines parcelles. (Bois à conserver, couloir écologique à maintenir et truffières anciennes à arracher). Cette reconnaissance, maître d'ouvrage et services de l'Etat a fait l'objet d'un PV suivi d'un avis du directeur départemental.

Les 2 forages sur le domaine sont des forages existants mais à l'époque non déclarés aux Services de l'Etat. Aussi le dépôt de dossier fait acte de déclaration. Le prélèvement de l'eau se fait dans une nappe phréatique « calcaires jurassiques Isle-Dronne » fermée sans connexion avec les nappes environnantes en particulier la source de Glanes. (Etudes ANTEA group. Rapport ADV en lien avec l'ADHA 24).

Méthodes et techniques de culture espagnoles ? Je ne sais pas ! Toutefois La question sera posée à Monsieur Leserne exploitant du domaine.

Monsieur CLUZEAU Pierre de Thiviers, « *l'eau est un bien public qui actuellement fait défaut pourquoi continuer à donner un privilège à un projet. Comment les autres producteurs font-ils sans eau ?* ».

Réponse du CE :

Désormais, le changement climatique, les canicules imposent d'irriguer la truffière durant les mois d'été. Lors de l'acquisition du domaine en 2018 les deux puits de forage existaient. Concernant vos truffières, il vous appartient de faire une demande d'autorisation de forage auprès des Services de l'Etat. Les nappes d'eau souterraines font partie du patrimoine national.

Madame GUILLEMOT Périgueux,

*« Je suis étonnée qu'en cette période de sécheresses, il n'est pas demandé de faire des réserves avec l'eau de pluie ».*

Réponse du CE : Cette proposition sera transmise au pétitionnaire.

Mr et Mme J.P SAUTONIE Coulaures.

*« Projet très valorisant pour la filière truffe du Périgord. Avis très favorable au projet de Mr Henri PARENT ».*

Fédération Départementales des Chasseurs de la Dordogne. Mr AMBLARD Michel Président.

*« La Fédération des Chasseurs est très favorable à ce projet. Il s'inscrit dans notre culture Périgourdine et va valoriser « La truffe du Périgord ».*

Monsieur Xavier MONTET – Président des trufficulteurs du groupement de Saint Pantaly d'Excideuil.

*« Le domaine du Grand Merliot est un endroit exceptionnel pour cultiver des chênes truffiers. Restaurer ce domaine est un projet ambitieux. Ce projet sera une vitrine de la trufficulture dite « Moderne ». La majorité des adhérents du groupement sont « pour ». Je souhaite la réussite de ce projet ».*

#### Les courriels reçus :

Le 9/9 - Mr Christophe FAUVEL – Président de la CCI Dordogne :

*Extrait du courriel : « Cette implantation est totalement en accord avec l'identité et les valeurs de ce territoire. Eu égard à la durée de maturation d'un tel projet, il est urgent de tout mettre en œuvre pour en faciliter le démarrage au plus vite ».*

Le 8/9 – Mr Jean-Marie PECHMAJOU – Président du GIE – Les trufficulteurs Réunis :

Extrait du courriel : « Un projet de grande truffière avec un investissement financier et humain important, serait très valorisant pour l'ensemble de la truffe en Périgord, serait un phare au-delà de notre département et de la région, aurait un retentissement certainement national et international ».

Le 8/9 – Mr Jean François MARIDAT – Exploitation Maridat – Négrondes :

Extrait du courriel : « J'émet un avis favorable car ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale raisonnée avec un retour aux fondamentaux de la terre de la région. Cet avis ne comporte aucune réserve, ni recommandations ».

Le 10/9 - Mr Didier Gouraud – Président de la chambre de Métiers et de l'artisanat.

*« En ce département le bien manger est une institution, ce projet prend tout son sens et apportera aux artisans des métiers de bouche des solutions d'approvisionnement local. C'est avec grand plaisir que j'apporte mon soutien à ce projet ».*

Le 10/9 – Mr Bernard VAURIAC – Maire de St Jory de Chalais.

*Extrait du courriel : « Il y a là un beau et grand projet de relance de l'économie truffière en périgord .....Je souhaite donc une belle réussite à ce projet novateur ».*

Le 16/9 - Mr Yves MOREAU – Ancien maire d'Hautefort – Trufficulteur Associé SAS Périgord Truffe.

*Extrait du courriel : « Aujourd'hui, force est de constater que nous ne sommes plus organisés et en capacité de répondre à la demande. Il est l'heure d'investir et d'avoir une véritable politique de développement de cette production..... Je soutiens, sans réserve ce projet « sauveur » de cette production qui permettra investissement, création d'emploi et une belle vitrine pour la truffe grâce à la volonté d'un homme ».*

Le 16/9 – Mr Jean KROTOFF – Président d'AP2T.

*Extrait du courriel : « Il faut préserver ce patrimoine à un moment, où partout dans le monde on veut produire de la « truffe du Périgord ».....Le projet dynamisera tous les acteurs de la filière et participera à la relance raisonnée de la trufficulture en Dordogne. Je ne peux souhaiter que sa mise en œuvre rapide ».*

Le 17/9 – Mr Jean Philippe GRANGER – Président de la Chambre d'agriculture Dordogne.

*Extrait du courriel : Ce projet est sérieux et entre pleinement dans le cadre des priorités de la Chambre d'agriculture Dordogne ;..... il répond à un enjeu économique fort et structuré dans le secteur agronomique très favorable à la production trufficole. Ce projet est très bien étudié car il prend en compte la problématique de l'eau, il alimentera l'image de l'une de nos productions « phare » du département. Le bureau de la Chambre d'agriculture donne un avis très favorable à ce projet ».*

Le 17/9 – Mr Pierre Henri CHANQUOI –Président des jeunes agriculteurs de la Dordogne.

*Extrait du courriel : « Il s'agit d'un projet ambitieux qui peut permettre, je le pense de dynamiser toute la filière d'excellence de notre territoire qui est la truffe. Un projet réfléchi et réaliste prenant en compte les ressources en eau avec une étude d'impact effectuée et bien complétée.....je suis très favorable à ce projet sans aucune réserve, bravo à cet homme et à ce beau projet ».*

Le 19/9 – Mr Jean Jacques RATIER – Maire de Sorges et Ligeux.

*Extrait du courriel : « Ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à un quelconque équilibre naturel..... Le projet consiste à développer des pratiques culturelles parfaitement respectueuses de la nature....La demande mondiale en truffes est de 10, l'offre autour de 1.....l'Espagne, l'Australie et la nouvelle Zélande ont créé et continuent de créer d'immenses domaines*

*trufficoles.....pour toutes ces raisons je soutiens sans réserve le projet conduit par monsieur Parent ».*

Le 21/9. – Mr Denis MONEGIER

*Extrait du courriel : « Le dossier ne prend pas en compte l'existence d'un puits sur ma parcelle 1813 près du forage N° 2 du domaine du Grand Merlhiet. Le niveau de ce puits a baissé. L'exploitation du domaine paraît porter atteinte au puits et je demande qu'il soit remédié à cette situation de manière sûre et définitive ».*

Le 22/9 – Mmes Annette et Marie PENALVA

*Extrait du courriel : Le projet de Mr Parent est un beau projet et nous nous réjouissons de voir ces lieux qui étaient les nôtres en d'autres temps, se parent de leurs plus beaux atours. La truffe la plus réputée vient de Savignac les églises. Ce projet est respectueux de l'environnement, nous soutenons ce projet sans réserve ».*

Le 21/9 – Jean Philippe SAUTONIE – Truffes de la maison blanche.

*Extrait du courriel : « Si je devais résumer mon avis sur ce projet, je pourrais dire : Enfin un grand et beau et vrai projet pour la truffe du Périgord en Dordogne ».*

En résumé, par courriels, l'ensemble les acteurs économiques de la filière soutiennent sans réserve « *ce superbe projet, qui s'inscrit dans notre culture et ne manquera pas de dynamiser la culture de la Tuber mélanosporum et de reconquérir le marché de la truffe du Périgord.*

Le vendredi 2 octobre 17h, en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré monsieur LESERNE, exploitant du domaine et représentant le maître d'ouvrage Monsieur PARENT, je lui ai remis un procès-verbal de synthèse des remarques, des observations et soutiens. Cette visite m'a permis de faire le point sur l'arrachage, les plantations et le prélèvement de l'eau.

Réponses du porteur de projet aux remarques et questions du public et du commissaire enquêteur.

**Où en sont les travaux de remise aux normes des 2 puits (crépine, isolation contre la pénétration de matière polluante, compteur volumétrique) ?**

**Réponse :** Le forage N°1 a fait l'objet de travaux de remise en état de la pompe (pose d'une pompe neuve) et pose d'un compteur volumétrique. Des travaux de mise en conformité de la tête de forage vont être réalisés en Novembre 2020. (Création d'une dalle étanche permettant d'isoler les eaux de ruissellement et d'un local couvert avec fermeture à clé permettant la sécurisation). L'identification par un code BSS sera réalisée.

Concernant le forage N°2, aucune intervention n'a été réalisée à ce jour. Des travaux de mise aux normes seront réalisés dès que la régularisation administrative sera effective et avant toute exploitation.

**Compatibilité de la qualité de l'eau prélevée avec la démarche culture Bio ?**

**Réponse :** L'eau puisée dans le cadre de l'irrigation sera en circuit fermé et donc jamais en contact avec de quelconques polluants. Celle-ci sera stockée dans des réservoirs étanches à l'air et à l'eau, et envoyée dans un réseau étanche jusqu'à son utilisation au niveau des micro asperseurs. Aucun élément extérieur ne perturbera la qualité de l'eau. De plus, des analyses régulières seront réalisées afin de garantir la qualité de l'eau utilisée et permettre ainsi d'éviter toute pollution éventuelle des truffières. Dans le cadre de la démarche agriculture bio, notre partenaire ECOCERT veille à la bonne conduite de notre exploitation.

**Les travaux d'arrachage et de plantation sont ils commencés, depuis quand ?**

**Réponse :** Certaines parcelles truffières de l'exploitation (moins de 30 ans) ont fait l'objet d'arrachage et de plantations après consultation et avis du service Forêt de la DDT. D'autres parcelles en friche ou en culture ont-elles aussi fait l'objet de plantations. Les premières plantations ont commencées en Avril 2018. L'exploitation compte aujourd'hui 13 Ha de jeunes plants.

**Concernant la certification quelle réponse avez-vous obtenue ?**

**Réponse :** Nous avons demandé en Janvier 2020 une certification Agriculture Biologique pour l'ensemble de l'exploitation. Notre démarche auprès de notre partenaire ECOCERT nous a permis d'être en conversion durant 3 années, ce qui nous permet d'obtenir une certification AB à compter de Janvier 2023. Notre engagement est total qu'en au respect du cahier des charges strict imposé par notre partenaire ECOCERT, permettant ainsi de garantir une culture parfaitement respectueuse de l'environnement et un produit de grande qualité.

## **Quels sont les obligations en matière de culture de la charte BIO ?**

**Réponse :** La réglementation de l'agriculture biologique se divise en deux parties : la production végétale et la production animale.

Concernant la production végétale, la réglementation est basée sur l'optimisation de la fertilité et de l'activité biologique des sols. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite. Afin que leurs cultures soient considérées comme issues d'une agriculture biologique, les exploitants doivent respecter une phase de conversion de trois ans avant le semis de cultures pérennes, et deux ans pour les cultures annuelles. Durant cette période, toutes les règles de l'agriculture biologique doivent être respectées.

La réglementation concerne également la fertilisation. Celle-ci ne doit contenir que des engrais verts telles que les légumineuses (important apport azoté) ou un épandage d'effluents biologiques. L'utilisation d'azote minéral est interdite. De même, dans le respect de la Directive Nitrates, il est interdit d'excéder un apport d'une concentration supérieure à 170 kg N/ha d'effluents animal.

La protection des cultures se concentre sur le développement des auxiliaires de culture naturels (carabes, coccinelles) contribuant à la réduction des parasites. Le désherbage est seulement autorisé mécaniquement ou par voie thermique.

Enfin, l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est interdite.

## **Le puits de Mr MONEGIER non pris en compte dans l'étude aurait baissé de niveau. Le constat reste à faire ?**

**Réponse :** Suite aux remarques de Mr Monégier Du Sorbier, nous avons demandé au bureau d'étude ANTHEA (que nous avons mandaté pour réaliser l'étude d'impact sur la nappe phréatique dans le cadre de notre projet), de nous apporter une réponse claire à cette demande.

Voici la réponse de Mr SUBIAS du bureau ANTHEA :

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses à votre demande :

### **1. Le puits de M. Monégier du Sorbier ne capte pas la même nappe que les forages du Merlhio**

Sur les photos du puits du 30 mai 2019 et du 13 septembre 2020, il est possible d'estimer que le niveau d'eau du forage est présent entre 5 et 10 m par rapport au niveau du sol. En comparaison, les niveaux d'eau au repos des deux forages du domaine du Grand Merlhio sont compris entre 60 et 70 m/sol. Au vu de la proximité du puits et des forages (environ une centaine de mètre), il est impossible que le puits et les forages captent la même ressource en eau (delta de niveau d'eau trop important sur une trop courte distance).

De plus, d'un point de vue géologique, il est mentionné (source BRGM => modèle MONA) et il a été constaté (coupe géologique du forage 2 du domaine du Merlhio) la présence d'un niveau imperméable (niveau d'argile) qui isole les deux ressources en eau présente soit :

- La première ressource en eau (dit aquifère du Bathonien-Calovo-Oxfordien) d'une épaisseur de 75 m localement et dans laquelle est placé le puits de M. Monégier du Sorbier,
- La deuxième ressource (dit aquifère du Bajocien), qui est captif, est le réservoir dans laquelle sont situés les forages du domaine du Merlhiot.

**=> Au vu de ce constat, le puits, qui a été visité par Antea Group, n'a pas été intégré car ne captant pas la même nappe.**

## 2. Fluctuation du niveau d'eau dans le puits

Les deux photos ont été prises à deux années différentes et surtout pendant deux périodes hydrogéologiques différentes :

- la première photo a été prise dans des conditions hydrogéologiques dite de hautes eaux à moyennes eaux (mai 2019),
- la deuxième photo a été prise dans des conditions de basses eaux (septembre 2020 - le mois de septembre est le mois où le niveau est le plus bas de l'année).

La différence de niveau constatée provient de cette variation hydrogéologique naturelle qui existe entre hautes eaux et basses eaux et qui varie de plusieurs mètres (pour les nappes en question variation d'environ 10 mètres entre hautes eaux et basses eaux). « L'humidité » constatée des parois du puits correspondent à la zone de marnage naturel de la nappe, marnage qui peut être rapide.

**=> Au vu de ce constat, il existe bien des variations saisonnières sur le puits de M. Monégier du Sorbier, avec des niveaux de très basses eaux en août-septembre. A noter que les forages du Grand Merlhiot n'étaient pas en fonctionnement durant l'été 2020. Le niveau dans le puits ne pouvait donc pas être influencé par les pompages du Grand Merlhiot.**

## 3. Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique (alimentation, hygiène ou arrosage) doit déclarer cet ouvrage en mairie. En fonction du volume de prélèvement (supérieur à 1000 m<sup>3</sup>/an), ce prélèvement peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement et faire l'instruction auprès des Services de Police de l'Eau. Le puits de M. Monégier du Sorbier n'apparaît dans aucune bases de données (ADES, BSS), ce puits n'est donc pas déclaré et n'existe donc pas réglementairement

En conclusion, les points à retenir sont les suivants :

- Le puits et les forages ne captent pas le même réservoir, l'impact du prélèvement sur le puits est nul, ce qui a justifié la non prise en compte du puits dans l'étude ;
- L'« humidité » constatée sur les parois du puits proviennent du marnage naturel de la nappe ;
- Le puits n'est référencé dans aucune base de données réglementaire et n'a pas d'existence réglementaire.

Bien cordialement

Christophe SUBIAS      Hydrogéologue



**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU  
DOMAINE TRUFFICOLE DU GRAND MERLHIOT COMMUNE DE  
SAVIGNAC LES EGLISES**

**AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Avis sur le déroulement de l'enquête.**

Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral. J'ai tenu trois permanences dans la salle de réunion du conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Elles m'ont permis de recevoir 6 visiteurs. Durant la période de cette enquête, la température des journées et les travaux de réaménagement de la place publique devant la mairie n'ont pas facilité les visites. Toutefois je reste persuadé que ce projet agricole privé n'a pas suscité grand intérêt auprès du public. A l'inverse par courriels les acteurs économiques et les acteurs de la filière « trufficole » de la Dordogne ont plébiscité sans réserve ce projet. Quoi qu'il en soit ces permanences se sont déroulées dans un bon climat d'écoute et de respect. Pas d'incident.

### **Avis sur le dossier «demande d'autorisation».**

Le dossier a été rédigé par l'agence ADVenvironnement de TOURS dont le siège social est à LE BLANC - 36300.

Cette Société est spécialisée dans les études de projets ayant un impact sur l'environnement.

Concernant l'étude Grand Merlhiot, les 3 étapes de l'étude d'impact, l'état initial, les enjeux et les impacts, sont bien identifiés et définis. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont simples, connues et découlent du bon sens. Les études et analyses sont bien argumentées par des cartes (IGN 1/10000), des photos et des tableaux de synthèse. Enfin, le rédactionnel du dossier est lisible par tout public.

En conclusion, un bon dossier.

### **Avis sur le fond du dossier.**

Dans ce projet de rétablissement d'un grand d'un grand domaine trufficole on constate que seul le milieu naturel faune flore est impacté par les travaux d'arrachage et de plantation mais impacté moyennement. Les mesures définies pour atténuer voire supprimer ces effets négatifs sur l'environnement naturel sont simples, connues et faciles à mettre en œuvre. Concernant le prélèvement de l'eau d'irrigation l'étude hydrologique menée prouve que ce volume de prélèvement n'a aucune incidence sur la qualité et la quantité de l'eau de la nappe phréatique.

En Dordogne, on ne peut que se réjouir de la réouverture d'une exploitation truffière. Une exploitation ayant pour objectif de produire une truffe Bio, de grande qualité, la truffe du Périgord, une production qui protège à la fois les méthodes de cultures anciennes et le milieu naturel. Le domaine se trouve en plein cause, au milieu des bois, une zone où le sol est propice au développement du champignon. Cette extension de la surface truffière impactera le paysage le temps de pousse des chênes truffiers. Ce projet ne peut que dynamiser la filière truffière.

## Conclusion.

**Vu**, l'accompagnement, la participation des services d'Etat à la préparation du dossier d'autorisation, à la reconnaissance de l'état des bois, bois à arracher, à conserver,

**Vu**, les résultats des études menées sur la nappe d'eau souterraine sur l'état des puits,

**Vu**, les mesures prises pour la protection de la flore de la faune sur l'aire du site projet,

**Vu**, les réponses du maître d'ouvrage aux questions et demandes d'explications de l'Autorité Environnementale,

**Vu**, les avis des PPA,

**Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune sur ce projet,

**Vu**, les soutiens sans réserve au projet des acteurs économiques du département, en particulier ceux de la filière trufficole,

**Prenant en compte**, les remarques et propositions du public,

**le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation concernant le déboisement et le prélèvement d'eau souterraine, pour le rétablissement d'un grand domaine trufficole, le domaine du Grand Merlihot à Savignac les Eglises en Dordogne.**

Trélissac le 20 Octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur  
  
Bernard Jilévitch